

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° CE945**présenté par
M. Forissier

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à interdire toutes remises, rabais, ristournes, différenciation des conditions de vente ou remise d'unités gratuites à l'occasion de la vente de produits phytosanitaires, hors produits de biocontrôle et substances de base. Il prévoit d'importantes amendes administratives en cas de manquement à ces interdictions.

Or, il s'agit d'une transposition d'une partie du dispositif mis en place en matière d'antibiotiques vétérinaires par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014.

En production végétale, les exploitants agricoles redoutent une forte augmentation des coûts, au moment où il est souhaité qu'ils investissent pour faire évoluer leur système de production vers une réduction des produits phytosanitaires. En effet, il n'existe pas de solutions préventives comme les vaccins ; les solutions alternatives ne sont pas encore prêtes et impliquent des changements profonds, ce que souligne le récent rapport de l'INRA sur « Les usages et alternatives au glyphosate dans l'agriculture française ». Enfin, aucune évaluation d'impact de la proposition n'a été faite, ni sur le plan économique, ni sur le plan de la déstructuration d'une partie de la recherche appliquée.